

Droit à la dignité: Zübeyde Ersöz

Libre, mais ...

Ariel et Guy Wagner

Jeudi, le 1er juin, le procureur général Jean-Pierre Klopp a ordonné la mise en liberté immédiate de la journaliste kurde Zübeyde Ersöz. Enfin!

Il est évident que tous ceux qui ont suivi, impuissants d'abord, furieux ensuite, déterminés enfin, le calvaire de la jeune femme, se réjouissent de cette décision et expriment au procureur leur reconnaissance et leur respect.

Il est évident aussi que notre honte reste entière pour ce que des compatriotes haut placés ont fait subir à une journaliste kurde que les autorités de son pays – un pays dont le moins que l'on puisse dire est qu'il ne réunit pas les conditions d'entrer dans une communauté de pays se targuant d'appliquer et de défendre les droits de l'homme – ont fait rechercher par mandat d'arrêt international via Interpol comme „terroriste“.

Nous resterons vigilants, notamment face à notre ministre de la Justice qui a toujours déclaré que l'application de mesures de haute sécurité se justifiaient par les accusations de terrorisme pesant sur „cette femme“.

Le lendemain de la libération de Mme Ersöz, le même n'a rien trouvé de mieux à dire aux micros d'RTL que (nous le citons en traduction textuelle):

„Le tribunal est arrivé à la conclusion que les conditions ne sont pas remplies pour une extradition, et la loi sur l'extradition prévoit que si la chambre du conseil donne un avis négatif, le ministre de la Justice ne peut pas extraditer.“

On croyait entendre dans sa voix comme un gros regret d'en être empêché.

Mais qu'est-ce qu'ils ont donc, nos ministres de se mettre immédiatement à plat ventre devant le premier venu? Ceux d'Ankara ont bien dû se frotter les mains, le 15 février, quand ils ont appris que cette „kurde terroriste“ avait été incarcérée et traitée comme telle, pieds et poings liés.

Maintenant, ils doivent faire la gueule. M. Frieden aussi? Il a continué ainsi: „La question est maintenant, et celle-ci se pose au ministère de l'Immigration, de voir si cette femme remplit les conditions de devenir une réfugiée, euh, c'est aussi une autre question, celle de décider en général de la situation de cette femme, de ses affiliations éventuelles à d'autres organisations. Dans l'affaire devant le tribunal, il s'agissait simplement de voir si les faits avancés par les autorités turques étaient également répréhensibles au Luxembourg et s'il y avait suffisamment de preuves pour faire l'extradition, et à cela, le tribunal



Photo: © Michel Legrand

La joie de Zübeyde Ersöz est partagée par son Comité de Défense

a répondu négativement. ... Ce qui, selon les dires de son collègue Asselborn, ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, joint par téléphone par nos collègues et amis du Quotidien, signifie que le ministre de la Justice aura, certes, le dernier mot, „mais il suivra l'avis de la chambre du conseil, il ne peut pas faire autrement, ce chapitre est clos, Zübeyde Ersöz ne sera pas extradée vers la Turquie.“

Asselborn a ajouté: „Le ministre de la Justice va prendre acte de l'avis de la chambre du conseil, il ne peut pas faire autrement, c'est la loi.“

Tout n'est pas résolu pour autant.

Des journées décisives

Mais revenons d'abord en arrière ...

Une deuxième pétition avait été établie par le Comité de Défense Zübeyde Ersöz sous forme d'appel aux ministres Frieden et Asselborn, ainsi qu'à Jean-Claude Juncker, chef du gouvernement. (voir ci-après, pour la première, voir k mai 2006).

Le 30 mai, les deux pétitions portant 1.100 signatures étaient déposées chez Nicolas Schmit, ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration.

Le même jour, la chambre du conseil de la Cour d'appel autorisait la publicité

des débats dans l'affaire de Zübeyde Ersöz, fait inhabituel, car en général, elle siège à huis clos. Les magistrats étaient confrontés à deux requêtes:

1° examiner la demande d'extradition introduite par les autorités turques,

2° autoriser la remise en liberté de Zübeyde Ersöz.

Sur le premier point, dans une plaidoirie d'une heure et demie, Me Marc Elvinger, excellemment secondé dans sa préparation par Me Ali Yakisan, a démonté la réponse d'une page et demie des autorités turques à la demande luxembourgeoise pour un supplément d'information. Ankara n'a pas fourni de preuves concrètes qui auraient prouvé la culpabilité de Zübeyde Ersöz, de surcroît, déjà la demande d'extradition a comporté de nombreux vices de forme et des faiblesses évidentes, les accusations turques très vagues se basant uniquement sur des aveux extorqués en 1996 sous la torture à deux personnes qui se sont plus tard rétractées devant un juge.

Invitée par la présidente Eliette Bauler à s'exprimer à la barre, Mme Ersöz a déclaré (nous citons *Le Quotidien*): „Je ne connais même pas ces personnes.“ Elle a encore dit: „Même des enfants kurdes qui jettent des pierres sur des militaires ou des policiers sont considérés comme des terroristes et risquent 25 ans de prison.“

D'ailleurs, rien que le fait de s'exprimer en langue kurde constitue déjà un délit, sinon une menace terroriste en Turquie (voir dossier k mai et rapport récent d'*Amnesty International*).

Zübeyde Ersöz a donc eu toutes les raisons de craindre pour sa vie.

Si le Luxembourg avait répondu favorablement à la demande d'extradition vers la Turquie, la journaliste kurde, accusée par Ankara d'être membre et activiste du PKK (parti marxiste-léniniste des travailleurs du Kurdistan mis sur la liste des organisations „terroristes“ de l'UE et défini comme une organisation ayant comme but final de créer un Etat kurde indépendant), risquait la prison à perpétuité, la torture et même la vie, car on sait que sa sœur et son frère ont déjà été mis à mort dans des conditions terribles. Sur ce, l'avocat général Martine Solovieff a déclaré qu'ayant examiné les faits reprochés à Zübeyde Ersöz sur la base de la loi luxembourgeoise de 2003 sur la lutte contre le terrorisme, elle n'avait pas pu déterminer si celle-ci était „auteur, coauteur ou complice“ (Geneviève Montaigu) des attentats que lui attribuent les autorités turques. Le parquet général n'a d'ailleurs pas obtenu de précisions complémentaires sur ces attentats qui, selon les Turcs, se seraient déroulés en 1994 et 1995. Or, à cette époque-là, Zübeyde Ersöz vivait en Allemagne ...

Conclusion: Après la demande d'extradition du 17 février, le gouvernement d'Ankara n'a aucunement donné satisfaction au parquet général qui a parlé même „d'affront“ pour évoquer la façon dont il a répondu à ses requêtes sur des suppléments d'information. Le 1er juin, la chambre du conseil de la Cour d'appel rend donc un avis négatif à la demande d'extradition introduite par les Turcs, mais se déclare „incompétente“ en ce qui concernait la remise en liberté de Mme Ersöz. C'est alors que le procureur général d'Etat, Jean-Pierre Klopp, intervient et ordonne sa libération immédiate. Ainsi, Zübeyde Ersöz peut quitter la prison de Schrassig, le 1er juin à 13.20 heures, impatientement attendue à l'extérieur des grilles par les membres du Comité de Défense constitué à son nom.

Le soir, celui-ci peut envoyer le message suivant à la presse:

Aujourd'hui nous avons eu la grande joie de pouvoir accueillir Zübeyde à la sortie de la prison.

Nous remercions la Justice luxembourgeoise, la presse ainsi que toutes les personnes qui se sont spontanément portées au secours de la journaliste kurde.

La libération de Zübeyde Ersöz est une grande victoire pour la liberté et la justice et c'est un grand honneur pour notre pays de pouvoir accueillir Zübeyde Ersöz en tant qu'ambassadrice du peuple kurde, de toutes les forces démocratiques de Turquie et de tous les peuples résistant à l'oppression.

Deuxième pétition du Comité de Défense Zübeyde Ersöz

APPEL à M. Luc Frieden, ministre de la Justice, M. Jean Asselborn, ministre des Affaires Etrangères, et M. Jean-Claude Juncker, chef du Gouvernement

Le comité de défense de la journaliste kurde emprisonnée Zübeyde Ersöz qui s'est constitué le 20 avril 2006 et qui a lancé une pétition publique signée entre-temps par plus de 400 personnes au Luxembourg, s'adresse désormais par voie de courrier à M. Luc Frieden, ministre de la Justice, M. Jean Asselborn, ministre des Affaires Etrangères, et M. Jean-Claude Juncker, chef du Gouvernement, afin d'intervenir en faveur de l'examen de fond du dossier de Madame Ersöz, du respect de la présomption d'innocence, de la libération et de l'attribution du droit d'asile à la journaliste au Luxembourg.

Satisfaits que l'engagement du comité ait abouti à ce que Madame Ersöz ait arrêté la grève de la faim, les signataires du présent appel soutiennent les revendications suivantes du comité à destination des ministres compétents en la matière.

Dans le cadre du courrier qui est adressé aux ministres, le comité de défense revendique en effet que Madame Ersöz ne soit pas extradée vers un pays qui pratique encore couramment la torture, qui recourt aux exécutions sommaires, qui pourchasse tout dissident politique en lui accolant l'étiquette de terroriste, et qui est loin d'être une démocratie.

La Turquie a en effet été condamnée pour violation des droits de l'Homme, actes de torture, procès partiels, et dans bon nombre de ces affaires, des aveux préparés à l'avance par les autorités ont été extorqués durant des gardes à vue.

Dans le cas de Madame Ersöz, des aveux extorqués à des personnes sous la torture et révoqués par la suite se sont trouvés à la base de sa désignation comme „terroriste“ et du mandat d'arrêt d'Interpol.

La demande d'extradition de la Turquie ne se fonde donc que sur des déclarations préparées soigneusement par les autorités turques dans le but d'enfermer des intellectuels et des dissidents kurdes.

L'article 3, points 1° et 2° de la Convention européenne d'extradition et l'article 4, paragraphes 1. et 2. de la loi luxembourgeoise du 20 juin 2001 sur l'extradition stipulent:

„1° L'extradition ne sera pas accordée si l'infraction pour laquelle elle est demandée est considérée par la Partie requise comme une infraction politique ou comme un fait connexe à une telle infraction.“

„2° La même règle s'appliquera si la Partie requise a des raisons sérieuses de croire que la demande d'extradition motivée par une infraction de droit commun a été présentée aux fins de poursuivre ou de punir un individu pour des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques ou que la situation de cet individu risque d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons.“

Pour toutes ces raisons, les signataires demandent la bonne volonté des autorités compétentes dans le cas de Madame Ersöz qui devrait être immédiatement remise en liberté, alors que la Turquie use arbitrairement du mécanisme d'Interpol et de la Convention européenne d'extradition pour mener à distance sa politique de répression des opposants au régime politique en vigueur.

La situation politique actuelle en Turquie et celle des Droits de l'Homme font en effet craindre le pire pour une réfugiée kurde. La vie de Zübeyde Ersöz, dont on sait que la soeur et le frère ont déjà été assassinés, est en grand danger au cas où elle serait extradée.

Au nom de la dignité humaine et du respect des principes les plus élémentaires d'un Etat de droit, notamment le droit inaliénable à l'intégrité physique, les signataires demandent aux autorités compétentes de refuser l'extradition de Zübeyde Ersöz, de lui accorder l'asile politique et de la libérer immédiatement.

Les premiers signataires de l'appel:

Jacques Poos, Erny Gillen, Jean Huss, Vera Spautz, Serge Kollwelter, Mathias Schiltz, Carine Hensgen, Jos Freylinger, Hubert Hausemer, Mike Mathias, Michel Legrand, Sylvain Besch, Franco Barillozzi, Colette Mart, Jay Schiltz, Richard Graf, Renée Wagener, Jean-Claude Wolff, Lucien Montebusco, Landy Casali, André Hoffmann, Nicole Jemming, Antoinette Reuter, Guy Wagner

et les initiateurs du „Comité de Défense Zübeyde Ersöz“:

Janine Frisch, Philippe Schockweiler, Claude Frentz, Nicole Lorentz, Cléo Thoma, Béatrice Carrilho.

En même temps, il annonce une conférence de presse avec Mme Ersöz pour le lendemain.

Déi Lénk, considérant que la libération de Zübeyde Ersöz constitue „une grande victoire pour tous les peuples opprimés“, écrivent dans un communiqué: „Le verdict de la Justice luxembourgeoise est destiné à faire jurisprudence par le fait de se référer à la condition de la double incrimination. L'accusation de terrorisme doit s'appuyer désormais sur la preuve matérielle d'une participation active à un groupe terroriste.“

Auprès des consœurs et confrères

C'est une Zübeyde Ersöz visiblement épuisée qui s'adresse, le 2 juin, à travers son interprète, à ses consœurs et confrères de la presse venus nombreux la rencontrer sur invitation du comité créé pour la défendre. Son visage grave s'illumine d'un sourire, lorsqu'elle remercie celles et ceux qui l'ont soutenue et aidée.

Elle voudrait désormais mener une vie de liberté.

Mme Ersöz s'efforce de répondre à une question concernant ses expériences en prison. Elle parle calmement, sur un ton objectif, neutre.

Venant d'Irak, elle avait choisi le Luxembourg, nous dit-elle, en raison de ses prises de position en matière de droits de l'homme et vis-à-vis de gouvernements non démocratiques; parce que le Grand-Duché ne vendait pas d'armes ... Son espoir était grand. Aussi, son exclusion de la procédure d'asile à la mi-février, suivie de son incarcération, ont été des chocs d'autant plus grands encore.

Elle s'est retrouvée seule, sans contact, étiquetée comme terroriste et traitée comme telle par gardiens et codétenus. Sa cellule manquait d'air, elle a fait de nombreux cauchemars pendant les 105 jours de sa détention; les chaînes bruyantes qui liaient ses poings et ses pieds attiraient l'attention des autres prisonniers sur „la terroriste“ qui passait.

Une fois, après une audition, on lui avait rebandé les yeux; elle était alors convaincue que le moment de l'extradition était arrivé.

Elle n'a pas vu passer le printemps ...

Nous connaissons les faits objectifs de ce printemps manqué: l'incarcération dans une cellule de 6 mètres carrés dans les conditions de détention réservées aux prisonniers les plus dangereux; l'isolement, les fouilles humiliantes répétées, les remarques dénigrantes et, finalement, une grève de la faim entamée en désespoir de cause et abandonnée, lorsqu'une lueur d'espoir a réapparu dans sa vie.

Les choses se sont accélérées, enfin, face à la mobilisation et à l'engagement

de plus en plus de gens, dont des anciens ministres, des représentants éminents de l'Eglise, des parlementaires, des personnalités de la vie publique et civile, l'Ombudsman, les représentants du Haut Comité UN des Réfugiés, Amnesty International, le LSV, le PEN Club kurde, le Comité kurde de la Grande Région, les journalistes luxembourgeois et leurs associations, les féministes ...

Nous connaissons la suite: les auditions, l'avis de l'autorité judiciaire qui a rendu impossible son extradition, et enfin la libération.

Mme Ersöz a été réadmise à la procédure d'asile politique. Elle ne risque plus d'être extradée vers la Turquie ... à moins que les autorités turques n'introduisent une nouvelle demande basée sur des faits nouveaux. Ceci est peu probable, mais reste possible, car qui sait ce qui se mijote dans certaines têtes de Turcs ...



Photo: © Ariel Wagner-Parker

Zübeyde Ersöz: Son beau sourire ne peut pas masquer ce qu'elle a enduré

Une épée de Damoclès

La liberté de Zübeyde Ersöz reste cependant conditionnelle: Il faut qu'elle obtienne l'asile politique pour être vraiment en sécurité. Jean Asselborn est toujours en charge et en train de faire examiner sa demande et la menace de l'expulsion planera sur elle tant qu'elle n'obtiendra pas le statut de réfugiée.

Seulement voilà: Au cas où sa demande serait refusée, les autorités luxembourgeoises pourraient expulser la jeune femme vers un autre pays prêt à l'accueillir. Or, en l'absence d'un tel pays, l'expulsion se ferait vers le pays dont elle est ressortissante ... c'est-à-dire la Turquie.

Impensable, mais possible, et „ce serait bien pire que les conséquences d'une extradition. Car elle pourrait alors y être jugée sur ses simples écrits dans la presse et non plus sur la base des qualifications libellées dans la demande d'extradition“, écrit judicieusement Geneviève Montaignu dans Le Quotidien du 2 juin.

Contre une telle décision, ses avocats, Me Ali Yakisan et Me Marc Elvinger qui se sont pleinement engagés pour la cause de Zübeyde Ersöz et qui ont fait un travail remarquable tout au long de ces jours amers, annoncent déjà qu'ils introduiraient une plainte devant les instances administratives compétentes.

Entre-temps, cependant, Mme Ersöz vit avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête ...

Janine Frisch, l'infatigable co-initiatrice du Comité de Défense Zübeyde Ersöz, a donc eu raison d'annoncer: „Notre combat n'est pas terminé“.

Et pourtant ...

Est-ce que cette jeune femme n'a pas assez souffert dans sa vie, en perdant un frère et une sœur assassinés par les services de sécurité de l'Etat turc?

Est-ce qu'elle n'a pas suffisamment enduré depuis qu'elle a mis son espoir dans notre pays?

Nos autorités, dont le comportement depuis la mi-février laisse un goût amer et qui a assurément une réparation à faire, n'ont-elles pas suffisamment de données en main pour aller vite en besogne et pour accorder enfin l'asile à une femme qui, devant les magistrats a solennellement déclaré qu'elle n'acceptait pas qu'on la traite de terroriste, qu'elle était contre toute forme de violence, qu'elle n'était pas membre du PKK, mais qu'elle luttait avec des moyens légaux pour les droits des Kurdes?

En effet, tout ce que Zübeyde Ersöz souhaite est de pouvoir poursuivre son métier de journaliste, son engagement pour les droits du peuple kurde et pour l'égalité entre hommes et femmes.

Pourtant, aussi longtemps que la menace plane sur elle et qu'elle n'aura pas obtenu le statut de réfugiée politique, le combat se poursuivra et le Comité de Défense Zübeyde Ersöz continuera d'exister.

Il a besoin du soutien, moral et financier de nous tous, de vous tous.

Pour adhérer, contactez Lidia, BP. 818, L-2018 Luxembourg.

Pour montrer votre solidarité de façon concrète, vous pouvez faire un don au CCPLLULL de Lidia, IBAN LU47 1111 1284 9062 0000, avec la mention: Comité de Défense Zübeyde Ersöz.

Qu'on n'y manque pas, il en va de la liberté et de la dignité d'une jeune femme qui a assez souffert durant sa vie, et il en va de la dignité et de l'honneur de notre pays qui ont été suffisamment bafoués dans cette triste, dans cette lamentable affaire.